



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des abonnés, joueurs, visiteurs des installations du golf. L'esprit général qui a présidé à sa mise en œuvre est l'éthique du golf : le respect du terrain, respect de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs, de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne bénéficiant des installations s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur, tout manquement à ces règles pouvant faire l'objet de sanctions allant éventuellement jusqu'à l'exclusion du golf.

### Utilisation des installations

Il est recommandé aux joueurs / visiteurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture, dans les vestiaires (y compris dans les casiers) et également de ne pas laisser sans surveillance leur matériel de golf. La direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

### Accès aux installations

La direction se réserve le droit de fermer tout ou partie des installations (parcours, zones d'entraînement, practice, etc...) pour travaux ou en cas d'intempéries, ou tout autre raison qu'elle jugera utile. En cas d'intempéries, les golfettes peuvent être interdites sur le parcours.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS. LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

### Heures et jours d'ouverture du golf

Le golf est ouvert selon les horaires indiqués sur le site web du golf et à l'accueil (horaires variables selon les saisons). En dehors des heures d'ouverture, les joueurs ne sont pas autorisés à rester sur les installations. Aussi, en cas de non-respect de cette consigne, le golf ne pourra être tenu responsable de tout accident / dommage lui arrivant sur les installations.

Par ailleurs, le golf pourra être fermé pour cause de congés annuels des personnels, sans que cette période de fermeture puisse excéder 10 jours par an. Dans ce cas, les dates de fermeture seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le club-house.

### Club house

L'accueil se situe à l'entrée du club-house. L'accès au restaurant/bar est libre.

Il est demandé aux personnes entrant dans le club-house et notamment aux joueurs de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien, l'usage de crampons métalliques est formellement interdit.

### Vestiaires

Les vestiaires ne sont pas surveillés.

Les utilisateurs des vestiaires sont informés de l'existence de casiers proposés à la location et situés dans ces vestiaires. En conséquence, la Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets ou de vêtements laissés sans surveillance en dehors de ces casiers.

Les objets de valeur doivent impérativement être déclarés auprès de la Direction du Golf. Cependant la Direction n'accepte la responsabilité d'aucun objet ou vêtement d'une valeur supérieure à 600 euros.

Les objets et effets personnels manifestement abandonnés dans les locaux du Golf d'Hardelot feront l'objet d'un enlèvement périodique par les représentants de la Direction du Golf qui les remettra à une œuvre caritative.

### Parking

Le parking n'étant pas surveillé, la Direction du Golf décline toute responsabilité pour tout vol d'objet ou d'effet personnel laissé dans les véhicules ou pour toute dégradation subie par les véhicules.

Dans l'enceinte du parking les règles de circulation doivent être respectées.



La vitesse sur le parking est limitée à 10 Km/heure.

Des emplacements sont délimités et strictement réservés aux personnes handicapées.

### **Practice**

Les postes couverts sont réservés en priorité à l'enseignement, les balles et les seaux de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Les balles de practice sont interdites sur le parcours. Toutes les personnes en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement feront l'objet d'une sanction avec risque d'une exclusion immédiate du parcours.

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier le ramasseur de balles.

Tout entraînement à l'extérieur des boxes demeure interdit.

### **Zones d'entraînement**

Les balles de practice sont tolérées sur les zones d'entraînement qui sont en accès libre et gratuit. Les golfeurs prendront toutefois un soin tout particulier à ramasser ces dernières avant de quitter la zone. Les enseignants ont une priorité d'accès à ces zones d'entraînement en fonction des recommandations du golf.

### **Putting-green**

Il est réservé uniquement au putting et aux approches roulées. Les approches lobées y sont interdites.

### **Zone Bunker**

Cette zone est destinée en priorité aux sorties de bunker. Chaque joueur est responsable de ses trajectoires et doit s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour les autres si une balle frappée depuis le bunker allait trop loin.

### **Chipping-green**

Il est réservé uniquement aux approches roulées. Les approches lobées sont tolérées

### **Greens et départs d'hiver**

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour des travaux sur le parcours, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ces renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs à l'accueil du golf.

L'entretien d'un parcours de golf est un travail difficile, il est demandé aux joueurs de laisser la priorité aux hommes d'entretien lorsqu'ils interviennent à distance de tir.

### **Parcours**

Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement et préalablement effectuer sa réservation (à l'accueil, par téléphone ou par un moyen digital) pour obtenir une heure de départ et disposer ainsi d'un titre de jeu. Il doit également s'annoncer à l'accueil avant d'aller sur le parcours. Le parcours est utilisable pour les joueurs disposant de la licence FFG et de la carte verte au minimum. Tout joueur doit respecter l'ordre normal de jeu sans couper sur le parcours.

Les départs se font du tee n° 1. Il est interdit de partir des tees n° 10 (Pins) ou n°8 ou 11 (Dunes) sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours. Dans ce cas, les parties jouant dans l'ordre normal seront prioritaires.

Les parties sont limitées à 4 joueurs maximum, avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Les greens du parcours ne peuvent en aucun cas servir de greens d'entraînement et les départs, fairways ou roughs ne doivent pas être utilisés comme zone de practice. Des zones spécifiques existent à cet effet sur la zone d'entraînement. Il est donc strictement interdit de s'entraîner à « poste fixe » sur les parcours.

La norme est d'une balle en jeu par joueur, la mise en jeu d'une deuxième balle est éventuellement tolérée à condition que cela ne ralentisse pas le jeu et ne constitue pas une gêne pour les autres joueurs.

Commenté [AT1]: sûr ?



Afin de rendre le contrôle sur le parcours le moins contraignant possible et ne pas ralentir le jeu, les justificatifs de paiement (ticket green fee et carte d'abonné) devront être gardés à portée de main afin de pouvoir être présentés sur demande du contrôleur.

La recherche de balles perdues effectuée en dehors du cadre de la pratique normale du golf est strictement interdite. Il est notamment interdit de venir en dehors des heures d'ouverture, avec tout type d'embarcation ou d'équipement de plongée ou bien encore de procéder à cette activité à l'aide d'équipements de nature à porter atteinte à l'environnement.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès au parcours est strictement interdit aux poussettes, landaus et autres voitures d'enfants. Les enfants accompagnant leurs parents sur le parcours le font sous la surveillance et la seule responsabilité de ces derniers. La Direction du Golf d'Hardelot décline toute responsabilité en cas d'accident.

#### **Etangs, rivières et autres pièces d'eau**

La baignade, le canotage et l'accès aux étangs et autres pièces d'eau pour quelque raison que ce soit sont strictement interdits. La Direction du Golf décline toute responsabilité pour tout accident causé par le non-respect de cette règle.

#### **Green Fees**

Le Green-fee est un droit d'utilisation nominatif pour chaque parcours pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption. Les green-fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. L'accès aux parcours est possible à toute heure du jour à condition que le Green-fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout Green-fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagnée immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un Green-fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Pour tout deuxième parcours effectué dans la même journée, un deuxième Green-fee doit être acquitté (tarif journée disponible).

#### **Location / Prêt**

##### **Matériels (clubs à l'unité et demi-séries)**

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités. Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restitué aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

##### **Chariots**

La location de chariot est payante.

Les chariots sont à demander à l'accueil du golf. Les fourches (ou poignées) sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et les chariots à remettre à l'emplacement prévu.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.



### **Golfettes / Voiturettes de golf**

L'exploitant met à la disposition des joueurs des golfettes dans la limite des disponibilités. Seuls ces véhicules sont habilités à circuler sur le parcours.

L'utilisation des golfettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes affichées à l'intérieur du véhicule. Il est notamment interdit d'approcher des greens à moins de 25 mètres.

Le conducteur doit être âgé au minimum de 18 ans. Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Dès remise d'une golfette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci.

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les golfettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées à l'accueil dès la fin du parcours et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et d'un montant forfaitaire de 15 € HT par jour d'immobilisation.

Les conditions d'assurance détaillées des golfettes sont consultables à l'accueil du golf. En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des golfettes peut être interdite.

### **Réservations**

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, à la réception, par internet ou par téléphone. Un joueur, qui après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 24 heures à l'avance, sera signalé « NO SHOW » dans le système informatique de gestion et pourra être sanctionné notamment en cas de récidive.

Les joueurs partent exclusivement du trou n°1 ou éventuellement du trou n°10 après avis de la réception, par partie de 4 joueurs maximum. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

### **Vitesse de jeu**

Afin de fluidifier l'accès au parcours et préserver la qualité de jeu du plus grand nombre, il est fixé un temps de jeu maximum sur 18 trous pour 2 ou 3 balles d'environ 4 heures et pour les 4 balles d'environ 4 heures 30. Le golf peut mobiliser un commissaire de parcours chargé de faire respecter cette vitesse de jeu et qui aura pouvoir de demander aux joueurs d'accélérer leur partie voire de sauter un trou (ou laisser passer une partie plus rapide).

### **Sécurité**

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

En cas d'orage, les joueurs doivent interrompre immédiatement le jeu.

**Commenté [AT2]:** Car dépend du statut de celui qui réserve



## Conseils en cas d'orage

### Évitez :

*Les zones dégagées, Les terrains en hauteur, Les arbres isolés, L'eau, le métal, Tout appareillage électrique, Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques, Les dispositifs d'arrosage électrique, Le matériel de maintenance*

### Recherchez :

*Les zones les plus basses, Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés), Les bois denses, Les abris de maintenance, Les automobiles, Le club-house*

### **En tout état de cause, avant votre départ sur le parcours, rappelez-vous au plan d'évacuation en cas d'orage.**

En cas de situation rendant le jeu dangereux (orage notamment), la Direction du Golf peut décider de l'interruption du jeu qui sera annoncée par les signaux sonores suivants :

- ✘ Interruption de jeu immédiate : signal sonore prolongé
- ✘ La reprise du jeu sera annoncée par deux signaux sonores courts, de façon répétée.

## Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 heures 30 minutes pour des parties de 4 joueurs.

« Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit ». Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

## Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

Replacer les divots

Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch

Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ

Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers

Ne pas rouler avec les chariots ou golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers

Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club

Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

## Contrôle de l'accès aux installations

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux starters, aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- Surveillance du respect de l'étiquette
- Surveillance du respect des heures de départ
- Surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- Surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- Surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.



#### **Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du golf : jogging, survêtement, short de sport, maillot de bain, débardeur, torse nu sont interdits.

#### **Divers :**

##### **Animaux**

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du golf à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes. A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

##### **Interdiction de fumer**

Le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le club-house.

##### **Interdiction de consommer de l'alcool :**

L'usage d'alcool sur le parcours et le practice est strictement interdit.

##### **Commerce et démarchage :**

Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales

##### **Usage du nom, de la marque ou de l'image du Golf d'Hardelot**

Les noms et les marques « Golf d'Hardelot » ainsi que les logos correspondants sont la propriété exclusive du Golf d'Hardelot qui les a fait enregistrer auprès de l'INPI.

Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit de la Direction du Golf d'Hardelot.

##### **Licence Fédération Française de Golf**

La Direction du Golf recommande à tout pratiquant d'être licencié à la Fédération Française de Golf. Cette licence peut être prise auprès de l'Association sportive du Golf ou directement auprès de la Fédération.

##### **Exclusivité de l'enseignement :**

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les moniteurs salariés du golf ou agréés par la direction du golf.

##### **Association sportive**

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

L'appartenance à l'association sportive est facultative et ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf. Elle exerce un rôle primordial dans l'animation au sein du Club. Elle dispose d'un bureau situé à proximité de l'Accueil du Golf des Pins.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

##### **Compétitions**

Un règlement spécifique prévoyant l'organisation des compétitions est édicté par l'Association Sportive qui est chargée de son application. Il est affiché sur les panneaux d'information de l'Association Sportive.



### **Circonstances exceptionnelles**

En cas de circonstances exceptionnelles (type pandémie Covid), des mesures sanitaires et des gestes barrières à respecter pour la santé de tous, seront mis en place et affichés à l'intérieur et à l'extérieur du clubhouse pour avertir les joueurs.

Le non-respect des consignes données par la direction et affichées sur le golf entraîneront l'exclusion immédiate du joueur, les sommes payées (telles que Green-fee, leçon..) par la personne exclue ne seront pas remboursées.

### **Suggestions & Réclamations**

Un cahier de suggestions et de réclamations est à la disposition des utilisateurs des installations.

Chaque réclamation fera l'objet d'une réponse personnalisée par la Direction du Golf.

### **Panneaux d'informations**

Des panneaux réservés à l'affichage des informations utiles aux usagers du Golf d'Hardelot sont installés à différents points du Golf et notamment à proximité des Accueils et des restaurants.

Tout affichage doit faire l'objet d'un accord préalable de la Direction du Golf d'Hardelot.

### **Sanctions en cas de non-respect du Règlement Intérieur / Exclusion**

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

En aucun cas, des remarques ou des remontrances ne peuvent être adressées directement par les adhérents ou visiteurs aux personnels salariés du Golf d'Hardelot ou chargés de l'entretien des parcours.

Les abonnés ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf.

Dans tous les cas où le non-respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

### **La Direction du Golf**

**Le mardi 22 décembre 2020**